

Chambre des Représentants.

SESSION DE 1884-1885.

Compte rendu de l'emploi des crédits portés au chapitre VIII du budget du Ministère
de l'Intérieur de l'exercice 1884.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

Bruxelles, le 10 janvier 1885.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre le compte rendu de l'emploi des crédits portés au chapitre VIII (art. 36 et 37) du budget de 1884, en vous priant de vouloir bien le communiquer à la section centrale chargée de l'examen du budget de mon Département pour 1885.

Agrérez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique,

THONISSEN.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Note pour le budget de 1885 (chap. VIII, art. 34).

Relevé des pensions payées sur le crédit de 200,000 francs, alloué en faveur des légionnaires, des décorés de la Croix de fer, des blessés de septembre, etc., au budget de 1884 (chap. VIII, art. 36).

PENSIONS EN 1884.	1 ^{er} TRIMESTRE		2 ^e TRIMESTRE.		3 ^e TRIMESTRE		4 ^e TRIMESTRE.		L'ANNÉE. — TOTAL des SOMMES LIQUIDÉES.
	Nombre.	MONTANT.	Nombre.	MONTANT.	Nombre.	MONTANT.	Nombre.	MONTANT.	
Légionnaires	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Veuves de légionnaires	3	150 »	3	150 »	3	150 »	3	150 »	600 »
Décorés	406	21,901 50	402	21,434 25	98	20,297 25	94	21,974 25	85,304 25
Veuves et orphelins de décorés	220	15,205 50	217	15,089 25	227	15,647 25	226	17,797 50	63,739 50
Blessés	40	8,370 »	38	7,951 50	39	7,842 »	37	7,744 25	32,874 75
Veuves et orphelins de blessés	59	4,445 25	59	4,445 25	63	4,324 50	59	4,646 25	17,204 25
TOTAUX	428	49,742 25	419	48,440 25	430	48,231 »	449	53,306 25	199,719 75
							Reliquat		280 25
							Somme égale au crédit		200,000 »

Le nombre des titulaires de pensions ou subsides sur le crédit de la Croix de fer était de 427 pour le quatrième trimestre de 1883.

Au 31 octobre 1884, 54 d'entre eux étaient décédés, savoir :

13 décorés de la Croix de fer ;

12 veuves de décorés ;

5 blessés de septembre ;

4 veuves de blessés.

D'autre part, 26 titulaires ont été admis depuis cette époque.

1 décoré a demandé et obtenu la pension (1) ;

(1) Il ne reste plus que 6 décorés qui ne l'ont pas réclamée ; ce sont : MM. De Brouckere et Henry, anciens membres du Congrès ; Charles Rogier, membre du Gouvernement provisoire ; Louis-Chrétien Heyvaert ; Napoléon-Jean-Baptiste-Joseph Simon et le docteur J.-Émile Lequime.

9 veuves de décorés et
5 veuves de blessés ont été subsidiées.

Enfin, la Cour des comptes a exigé, en juillet dernier, le transfert à l'article 36 (*Crédit de la Croix de fer*), des subsides alloués aux orphelins mineurs ou infirmes de décorés et blessés qui, jusqu'alors, avaient été imputés sur l'article 37 (*Subside au fonds spécial des blessés de septembre*) ; c'étaient :

9 orphelins de décorés et
2 orphelins de blessés.

Le nombre des participants au crédit de la Croix de fer était par conséquent de 419 au 1^{er} octobre 1884.

Les extinctions ont laissé un excédant disponible qui a permis d'ajouter au montant du quatrième trimestre, un supplément de 27 francs pour les décorés et blessés et de 9 francs pour les veuves et orphelins.

Les premiers ont reçu, en 1884 :

837 + 27 = 864 francs, et les derniers

279 + 9 = 288 francs, soit le tiers de la pension des décorés et blessés, conformément à la loi du budget.

Pour 1885, le taux de la pension pourra être porté à 900 francs pour les décorés et blessés, et à 300 francs pour les veuves et orphelins.

Progression des pensions et subsides depuis 1874.

ANNÉES.	DÉCORÉS ET BLESSÉS.				VEUVES ET ORPHELINS.			
	TAUX.	Supplément.	TOTAL.	Augmentation.	TAUX.	Supplément.	TOTAL.	Augmentation.
1874	390	15 »	405 »	»	130	5 »	135 »	»
1875	414	18 »	432 »	27 »	138	6 »	144 »	9 »
1876	444	22 50	466 50	34 50	148	7 50	455 50	14 50
1877	486	19 50	505 50	39 »	162	6 50	468 50	13 »
1878	522	12 »	534 »	28 50	174	4 »	478 »	9 50
1879	555	25 50	580 50	46 50	185	8 50	493 50	15 50
1880	609	18 75	627 75	47 25	203	6 25	209 25	15 75
1881	648	30 »	678 »	50 25	216	10 »	226 »	16 75
1882	702	30 »	732 »	54 »	234	10 »	244 »	18 »
1883	756	45 »	801 »	69 »	252	15 »	267 »	23 »
1884	837	27 »	864 »	63 »	279	9 »	288 »	21 »
1885	900	?	»	»	300	?	»	»

Arrêté le 31 décembre 1884.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR.

Notes pour le budget de 1885 (chap. VIII, art. 35).

Compte rendu du *subside au fonds spécial des blessés de septembre et de leurs familles*. Crédit de 100,000 francs alloué au budget de 1884 (chap. VIII, art. 37) :

SUBSIDES EN 1884.	1 ^{er} TRIMESTRE.		2 ^e TRIMESTRE.		3 ^e TRIMESTRE.		4 ^e TRIMESTRE.		L'ANNÉE. — TOTAL des SOMMES LIQUIDÉES.
	Nombre.	MONTANT.	Nombre.	MONTANT.	Nombre.	MONTANT.	Nombre.	MONTANT.	
Blessés	57	4,697 25	56	4,627 50	43	3,696 50	43	3,802 50	16,817 75
Décorés à 200 francs.	334	16,550 »	327	16,350 »	320	16,000 »	308	15,400 »	64,300 »
— à 400 —	46	1,150 »	54	1,350 »	57	1,425 »	58	1,930 »	8,855 »
— à 80 —	109	2,480 »	117	2,340 »	117	2,340 »	118	2,360 »	9,220 »
Totaux.	543	24,577 25	554	24,667 50	537	23,455 50	527	26,492 50	99,492 75
								Reliquat.	807 25
								Somme égale au crédit.	100,000 »

Le subside de 22,000 francs alloué au fonds spécial des blessés de septembre a été majoré, en 1883, de 78,000 francs pour venir en aide aux décorés de la croix commémorative de 1830 qui se trouvent dans une situation nécessitéeuse.

En ce qui concerne le crédit primitif de 22,000 francs, le relevé ci-dessus constate qu'au 1^{er} janvier 1884, 57 blessés et veuves ou orphelins de blessés participaient à ce crédit, savoir :

1 blessé de septembre non pensionné sur le crédit de la Croix de fer. (Il a reçu 864 francs comme les blessés assimilés aux décorés de la Croix de fer, art. 36);

16 veuves de blessés non subsidiées sur l'article 36 (chacune a reçu 288 francs comme les veuves de blessés assimilés);

12 orphelins mineurs ou infirmes de décorés ou blessés. (Ils ont touché, pour les deux premiers trimestres, le même subside qui aurait pu être alloué à leur

mère, mais, au mois de juillet, la Cour des comptes a exigé le transfert de ces subsides au crédit de la Croix de fer);

13 blessés qui se trouvent dans une position exceptionnelle et n'ont pas été pensionnés. (Les subsides varient de 100 à 400 francs).

15 veuves de blessés de la catégorie précédente (5 d'entre elles ne touchent que 100 francs; 9 reçoivent 200 francs et la veuve d'un homme tué accidentellement, en 1830, a obtenu 240 fr.)

Par suite des extinctions survenues dans le courant de l'exercice et du transfert à l'article 36 des subsides accordés aux orphelins, le nombre des titulaires était réduit à 43 pour le quatrième trimestre, en sorte que le total des subsides liquidés pendant l'année sur le crédit de 22,000 francs ne s'est élevé qu'à fr. 16,817-75 et que l'excédant disponible sur la part des blessés a été de près de 5,200 francs.

Il résulte aussi du tableau qui précède que la part du crédit affectée aux *décorés de la croix commémorative de 1830* (78,000 francs) pour 1884, a été répartie entre 486 titulaires divisés en trois catégories, savoir :

331 décorés, dont la *situation nécessitaire* a été reconnue, ont reçu un subside de 200 francs ;

46 décorés également *indigents* n'avaient pu être compris *provisoirement* que pour 100 francs, mais l'excédant disponible a permis d'ajouter au montant de leur subside, pour le quatrième trimestre, un *supplément* de 60 francs. Cette catégorie a obtenu ainsi, en 1884, 160 francs, et recevra, en 1885, 200 francs comme la catégorie précédente ;

105 décorés *pourvus dans les hospices* ou dont les ressources personnelles ne dépassaient pas 600 francs, s'ils sont célibataires, et 750 francs, s'ils ont charge de famille, ont obtenu un subside annuel de 80 francs qui sera porté à 100 francs en 1885.

Le nombre des décorés de la Croix commémorative qui étaient subsidiés au quatrième trimestre s'élevait encore à 484 : 33 sont décédés dans le courant de l'exercice mais, par contre, 31 titulaires nouveaux ont été admis.

Le total des subsides liquidés pour ces trois catégories s'est élevé à 82,375 fr. et a dépassé par conséquent, de 4,375 francs la part qui pouvait leur être attribuée sur le crédit de 100,000 francs; mais cette somme a été couverte par l'excédant provenant des 22,000 francs affectés aux blessés.

En résumé, 543 blessés et décorés ont été secourus en 1884 : ils ont touché ensemble fr. 99,192-75.

L'excédant disponible est de fr. 807-25 qui sont réservés pour les *secours extraordinaires* accordés aux blessés et à leurs familles : 57 secours de l'espèce variant de 20 à 100 francs ont été accordés déjà depuis le commencement de l'exercice.

Arrêté le 31 décembre 1884.